

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 28 juin 2016

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille seize-----

et le 28 juin -----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

23/06/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
23/06/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE  
Nicolas, LANSMANT Sébastien, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane, PLOQUIN  
Cécile, PEDRO Amandine, DAL BEN Carine.

Excusés : Mme DESPAX Nelly, MM. CASTAY Jean-Marc, CABANNES Pierre.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Mise à disposition des salles communales*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales précise que les modalités d'utilisation d'une salle communale doivent être fixée par délibération du Conseil Municipal.

Si son utilisation doit bien entendu être prioritairement envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de la salle dont il s'agit.

Dans ces conditions il propose à l'assemblée que cette mise à disposition des associations d'intérêt local puisse intervenir par voie de convention qui fixe les engagements des parties conformément au modèle ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de mettre les salles municipales à disposition des associations sans solliciter de contrepartie financière de ces dernières.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec. le Président de l'association qui fixe les conditions d'utilisation de la salle

Fait à MONTREAL le 28 juin 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.